

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/04/2014

Réception par le Prefet : 15/04/2014

Publication : 17/04/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2014-4-4-1

Séance du vendredi 11 avril 2014

CREATION DE LA MAISON POUR L'AUTONOMIE ET L'INTEGRATION DES MALADES ALZHEIMER (MAIA) DE LA REGION COLMARIENNE : CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) ALSACE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'article L.113-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant une base légale aux dispositifs d'intégration MAIA et l'article L.14-10-5 du même code prévoyant leur financement dans le budget de la CNSA,
- VU les articles L.1431-2 et L.1432-6 du code de la santé publique, concernant les compétences et missions des ARS ainsi que leur budget,
- VU le décret n° 2011-1210 approuvant le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA,
- VU le cahier des charges des dispositifs intégrés dits MAIA publié au Bulletin Officiel protection sociale, santé et solidarité n° 2011-10 du 15 novembre 2011,
- VU la circulaire interministérielle n° DGCS/DGOS/CNSA/2013/10 du 10 janvier 2013 relative à la mise en œuvre de la mesure 4 du Plan Alzheimer : déploiement des Maisons pour l'Autonomie et l'Intégration des malades Alzheimer (MAIA)
- VU la décision 2013-02 du 5 avril 2013 du Directeur de la CNSA notifiant aux ARS les contributions de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour le financement des groupes d'entraide mutuelle et des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer mentionnés au I de l'article L.14-10-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU l'appel à candidature régional lancé en février 2013 par l'Agence Régionale de la Santé
- VU le dossier de candidature présenté par le Conseil Général du Haut-Rhin
- VU la décision du Directeur Général de l'ARS du 10 juin 2013, retenant le projet de la MAIA sur la zone de proximité de COLMAR, présenté par le Conseil Général du Haut-Rhin
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer la convention pluriannuelle 2014-2017 avec l'Agence Régionale de la Santé (ARS), relative à l'installation et au financement du dispositif d'intégration de la MAIA de la région colmarienne jointe en annexe,
- dit que la recette à hauteur de 280 000 € en année pleine, et s'élevant pour 2014 à 210 000 €, sera recouvrée au programme J613, chapitre 013, fonction 53, nature 6419.
- dit que le financement d'un poste de gestionnaire de cas à hauteur de 48 500 € en année pleine, s'élevant pour 2014 à 38 300 €, est prévu au programme J613, chapitre 012.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions